



Championnat Bourgogne/Franche-Comté 2018/2019 Règlement sportif

Au 23 Mai 2018

*Les Clubs régionaux de Bourgogne et de Franche-Comté sont
invités à participer aux Championnats organisés par la Ligue
Régionale de Bourgogne Franche-Comté lors de la saison
2018/2019*



Article 1 - Inscription aux championnats Bourgogne/Franche-Comté :

La réponse à l'invitation pour participer aux championnats Bourgogne/Franche-Comté **Senior** doit être reçue impérativement au plus tard le **10 Juillet 2018**.

Article 2 - Championnat Honneur :

Attribution des points « terrain » lors de la phase qualificative :

Victoire = 4 pts nul = 2 pts perdu = 0 pts
Bonus offensif: 1 point attribué si 3 essais ou plus que l'adversaire
Bonus défensif : 1 point attribué si défaite de 7 points ou moins au score
Forfait : -2 points ; Match à effectif incomplet : 0 point

Engagement et Qualification à la finale Régionale* :

Critères obligatoires :

- Réserve à XV
- Engagement moins de 16 et/ou Moins de 18 ans seul ou en rassemblement. En cas de rassemblement être bénéficiaire/support et avoir 10 Joueurs minimum.
- Ecole de rugby de moins de 14 Ans active (22 licenciés).

Le champion de la Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté sera le vainqueur de la finale opposant le n°1 et le n°2 de la phase qualificative respectant les critères.

Qualification aux Championnats de France* :

Critères FFR :

- Réserve à XV
- Engagement moins de 16 et/ou Moins de 18 ans seul ou en rassemblement. En cas de rassemblement être bénéficiaire/support d'au moins une équipe et avoir 10 Joueurs minimum.
- Ecole de rugby de moins de 14 Ans active (22 licenciés au 31 Janvier 2019).

3 places + 1 barragiste pour la BG/FC :

N°1 de la phase qualificative : n°1 BG/FC

N°2 de la phase qualificative : n°2 BG/FC

N°3 de la phase qualificative n°3 BG/FC



N°4 de la phase qualificative : Barragiste BG/FC

L'ensemble de ce règlement est sous réserve du nombre de qualifiés attribués par la FFR.

Montées* :

Le n°1 et le n°2 de la phase qualificative montent en 3^{ème} division fédérale **si respect des obligations FFR sous réserve d'éventuels changements fédéraux.**

* Les obligations sportives en nombre de licenciés M16 et M18 seront contrôlées le 15 Décembre 2018

* Les obligations sportives sont définies sous réserve de d'éventuelles modifications de l'article 350 des Règlements Généraux de la FFR

Mesure dérogatoire – conditions particulières :

Association dont l'équipe une senior évolue en Honneur Territorial

Une dérogation pourra être accordée dans les catégories moins de 16 ans et moins de 18 ans compte tenu de la démographie locale.

Dans ce cadre, seront éligibles les clubs situés dans une ville de 10000 habitants au plus.

L'octroi de la dérogation aura pour effet de dispenser le club concerné de présenter l'équipe en association ou rassemblement bénéficiaire -16 ans ou – 18 ans.

Ce club reste tenu d'avoir un minimum de 10 joueurs participant à un rassemblement – 16 ans ou – 18 ans au plus tard le 15 Décembre de la saison en cours.

La dérogation ainsi accordée n'est valable que pour la saison en cours. Elle est susceptible d'être renouvelée la saison suivante, dans les mêmes conditions et selon la même procédure.

Procédure :

Une demande est formulée par le club auprès de l'organisme déconcentré compétent au plus tard le 31 Juillet de la saison en cours. Toute demande présentée après cette date sera déclarée irrecevable.

La décision d'accorder ou non la dérogation est prononcée après avis de la Commission des Epreuves de la Ligue et confirmée par le Comité Directeur de la Ligue par un vote.

Article 3 - Championnat de Réserve d'Honneur



Attribution des points « terrain » lors de la phase qualificative :

victoire = 4 pts nul = 2 pts perdu = 0 pts

Bonus offensif: 1 point attribué si 3 essais ou plus que l'adversaire

Bonus défensif : 1 point attribué si défaite de 7 points ou moins au score

Forfait : -2 points ; Match à effectif incomplet : 0 point

Rappel : Un joueur qui, en réserve, reçoit un carton rouge ou cumulant 2 cartons jaunes reçus lors du même match ou lors de matchs différents au cours d'une période inférieure ou égale à 60 jours ne peut pas évoluer en équipe première.

Qualification à la finale Régionale des Réserves d'Honneur

Finale à XV :

N°1 Réserve Honneur contre N° 2 Réserve d'Honneur.

Temps de jeu 2x40

Finale à 15 : Les deux clubs Finalistes qualifiés pour le CF **sous réserve de validations fédérales.**

Attention : possibilité d'évolution selon modification règles du jeu, nombre de qualifiés et Règlements Généraux.

Article 4 - Championnat de Promotion d'honneur :

Attribution des points « terrain » lors de la phase qualificative :

Point(s) terrain(s): gagné = 4 pts nul = 2 pts perdu = 0 pt

Bonus offensif: 1 point attribué si 3 essais ou plus que l'adversaire

Bonus défensif : 1 point attribué si défaite de 7 points ou moins au score

Forfait : -2 points ; Match à effectif incomplet : 0 point

Engagement et Qualification à la finale régionale :

Critères obligatoires :

- Réserves à X
- Ecole de rugby de moins de 14 Ans active (**22** Licenciés au 31.01.19)

Le champion de la Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté sera le vainqueur de la finale opposant le n°1 et le n°2 de la poule, respectant les critères.



Qualification aux Championnats de France :

Réserves à X

Ecole de rugby de moins de 14 Ans active (22 Licenciés au 31.01.19)

3 places Bourgogne Franche-Comté :

N°1 de la poule : n°1 BG/FC

N°2 de la poule : n°2 BG/FC

N°3 de la poule : n°3 BG/FC

Montées :

Les n°1 et n°2 de la poule montent en Honneur **si respect des obligations FFR, Ligue Régionale de Bourgogne-Franche-Comté :**

- Réserves à X
- Ecole de rugby de moins de 14 Ans active (22 Licenciés au 31.01.19)
- Une équipe de moins de 16 ans ou moins de 18 ans seule ou en rassemblement bénéficiaire/support ou non, et avec 7 joueurs minimum

Article 5 Championnat Réserves Promotion d'honneur :

Attribution des points « terrain » lors de la phase qualificative :

Point(s) terrain(s): gagné = 4 pts nul = 2 pts perdu = 0 pt
Bonus offensif: 1 point attribué si 3 essais ou plus que l'adversaire
Bonus défensif : 1 point attribué si défaite de 7 points ou moins au score
Forfait : -2 points ; Match à effectif incomplet : 0 point

Réserves à X pour le championnat territorial

Temps de jeu 2 X 15 min

Rappel : Un joueur qui, en réserve, reçoit un carton rouge ou cumulant 2 cartons jaunes reçus lors du même match ou lors de matchs différents au cours d'une période inférieure ou égale à 60 jours ne peut pas évoluer en équipe première.

Qualification à la finale régionale des Réserves de Promotion d'Honneur

Finale à X :



N°1 Réserve Promotion d'Honneur contre N° 2 Réserve Promotion d'Honneur

Temps de jeu 2x15 min

Type et règles du Jeu : Voir règlement jeu à X en annexe.

Article 6 - Championnat de 1^{ère} Série :

Attribution des points « terrain » lors de la phase qualificative :

victoire = 4 pts nul = 2 pts perdu = 0 pts

Bonus offensif: 1 point attribué si 3 essais ou plus que l'adversaire

Bonus défensif : 1 point attribué si défaite de 7 points ou moins au score

Forfait : -2 points ; Match à effectif incomplet : 0 point

Engagement et Qualification à la finale régionale :

Critères obligatoires :

- Réserves à VII
- Ecole de rugby de moins de 14 Ans active (22 Licenciés au 31 Janvier 2019)

Le champion BG/FC sera le vainqueur de la finale opposant le n°1 et le n°2 de la phase qualificative respectant les critères.

Qualification aux Championnats de France :

Réserves à VII

Ecole de rugby de moins de 14 Ans active (22 Licenciés)

3 places BG+FC + 1 place de barragiste :

N°1 de la phase qualificative : n°1 BG/FC

N°2 de la phase qualificative : n°2 BG/FC

N°3 de la phase qualificative : n°3 BG/FC

N°4 de la phase qualificative : Barragiste BG/FC

Montée :

Les n°1 et n°2 de la phase qualificative montent en promotion d'honneur **si respect des obligations FFR, Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté**

Réserves à VII

Ecole de rugby de moins de 14 Ans active (22 Licenciés au 31 Janvier 2019)



Article 7 Championnat de Réserves de 1ère Série à 7 :

Attribution des points « terrain » lors de la phase qualificative :

victoire = 4 pts nul = 2 pts perdu = 0 pts

Bonus offensif: 1 point attribué si 3 essais ou plus que l'adversaire

Bonus défensif : 1 point attribué si défaite de 7 points ou moins au score

Forfait : -2 points ; Match à effectif incomplet : 0 point

Matches sur un demi-terrain, de 2 X 20 Min, *concernant l'arbitrage des précisions vous seront apportées en temps voulu.*

Type et règles du Jeu : Voir règlement jeu à 7 en annexe.

Dimension du Terrain :

Largeur : de la ligne Médiane au 5 mètres de But.

Longueur : de touche à touche

Pas besoin de spécificité 1^{ère} ligne pour les participants à la mêlée à 3 contre 3.

Effectif : Maximum 12 Joueurs, Minimum 7 joueurs.

Jeu à VII : si moins de 7 joueurs sur la feuille de match : match à effectif incomplet. Un effectif incomplet sera sanctionné de 0 point terrain.

Si une équipe se présente avec 5 joueurs, elle sera considérée en effectif insuffisant et sera déclarée forfait et sanctionnée de -2 points

Si une équipe se retrouve à moins de 5 Joueurs en cours de match l'équipe sera déclarée match perdu et aura 0 point.

L'article 230.3 des Règlements généraux de la FFR ne sera pas appliqué pour les Réserves à VII de 1^{ère} série, donc les réservistes pourront être remplaçants pour l'équipe 1 en ayant disputé les 2 mi-temps du match réserve.

L'article 230.3 des Règlements généraux de la FFR ne sera pas appliqué pour les Réserves à VII de 1^{ère} série, donc les réservistes pourront être remplaçants pour l'équipe 1 en ayant disputé les 2 mi-temps du match réserve.

Qualification à la finale régionale :

Le champion BG/FC sera le vainqueur de la finale opposant le n°1 et le n°2 de la phase qualificative.

Article 8 Championnat de 2^e, 3^e et 4^e série :

Attribution des points « terrain » lors des 2 phases qualificatives :

victoire = 4 pts nul = 2 pts perdu = 0 pts



Bonus offensif: 1 point attribué si 3 essais ou plus que l'adversaire
Bonus défensif : 1 point attribué si défaite de 7 points ou moins au score
Forfait : -2 points ; Match à effectif incomplet : 0 point

Qualification à la finale régionale :

Ecole de rugby de moins de 14 Ans active (22 Licenciés au 31 Janvier 2019)

Montée :

Ecole de rugby de moins de 14 Ans active (22 Licenciés au 31 Janvier 2019)

Les championnats de 2^e, 3^e et 4^e série sont organisés en 2 phases.

1^{ère} phase : Phase qualificative

La première phase est organisée en 3 poules géographiques de 5 clubs.

En cas d'égalité entre plusieurs clubs, il sera fait application de l'article 343 des Règlements généraux de la FFR.

Les points de bonus jeunes seront attribués dans cette catégorie en fin de première phase.

2^{nde} phase :

Championnat de 2^e série

A l'issue de la première phase, les trois premiers et les deux meilleurs deuxièmes de chaque poule sont qualifiés pour le championnat de 2^e série

Qualification aux Championnats de France :

Ecole de rugby de moins de 14 Ans active (22 Licenciés au 31 Janvier 2019)

Trois places BG + FC

N°1 du championnat de 2^e série : n°1 BG/FC

N°2 du championnat de 2^e série : n°2 BG/FC

N°3 du championnat de 2^e série : n°3 BG/FC

Championnat de 3^e série

A l'issue de la première phase, le deuxième restant, les clubs classés 3^e et le meilleur 4^e de chaque poule sont qualifiés pour le championnat de 3^e série

Qualification aux Championnats de France :

Ecole de rugby de moins de 14 Ans active (22 Licenciés au 31 Janvier 2019)



Champion BG/FC de 3^e série : N°1 BG/FC 3^{ème} Série.

Le champion BG/FC sera le vainqueur de la finale régionale, opposant le n°1 et le n°2 de la seconde phase comptant pour le championnat de 3^e série, respectant les critères.

Championnat de 4^e série

A l'issue de la première phase, les deux 4^e restants et les trois clubs classés 5^e de chaque poule sont qualifiés pour le championnat de 4^e série.

Qualification aux Championnats de France :

Ecole de rugby de moins de 14 Ans active (22 Licenciés au 31 Janvier 2019)

Champion BG/FC de 4^e série : N°1 BG/FC 4^{ème} Série.

Vice-Champion BG/FC de 4^e série : Barragiste 4^{ème} Série

Le champion BG/FC sera le vainqueur de la finale régionale, opposant le n°1 et le n°2 de la seconde phase comptant pour le championnat de 4^e série, respectant les critères.

En cas d'égalité entre plusieurs clubs, il sera fait application de l'article 343 des Règlements généraux de la FFR.

Article 9 Précisions Règlementaires

La quantité de places qualificatives aux championnats de France restera soumise à l'attribution par la FFR à la Ligue Régionale.

En conséquence, tous les clubs entrant dans la constitution du championnat régional seront qualifiés pour les championnats de France si les critères Fédéraux et les critères régionaux sont respectés.

En application de l'article 342.1 des Règlements généraux de la FFR, un club enregistrant un forfait simple lors de l'une des deux dernières journées retour d'une phase préliminaire ou qualificative entrainera sa non-qualification aux championnats de France.

Article 10 Demande de relégation ou refus de monter

Le club demandant à être relégué ou refusant la montée

- ne sera pas qualifiable aux finales régionales **2018-2019**
- ne sera pas qualifiable aux Championnats de France **2018-2019**
- pourra prétendre à la montée en championnat supérieur



Article 11 Rétrogradation d'un club

Un club rétrogradé par la Ligue Régionale pour raisons financières pourra se qualifier aux championnats de France, à la finale Régionale et pourra monter, sous respect de remplir les obligations de son championnat et de s'être mis à jour de ses obligations financières.

Article 12 - Non validation par le Comité de la montée en championnat supérieur

Un club qui se voit refuser la montée par la Ligue Régionale pour non-respect des obligations sportives pour le championnat concerné pourra se qualifier la saison suivante aux championnats de France, à la finale Régionale et pourra monter, sous réserve de remplir les obligations de son championnat.

Article 13- Qualification pour participer à une rencontre reportée :

Peuvent participer à une rencontre reportée, les joueurs régulièrement qualifiés à la date de la rencontre initialement prévue au calendrier des compétitions de la Ligue Régionale et non suspendus au jour où se déroule effectivement cette rencontre.

Aucun joueur inscrit sur la feuille de match de l'équipe réserve, déclarée responsable d'un arrêt de match au sens de l'article 451.2 des Règlements FFR, ne pourra être inscrit sur la feuille de match de l'équipe première. (Attente précision claire de la règle (RG FFR) qui a évolué en 2017/2018 ; suite à CT avec Grégory Marion, la précision sur le 230 a été supprimée, attente nouvel avis Hebdo sur les modifications règlementaires)

Article-14 Modification des dates du calendrier (match avancé ou permutation) :

Pour être accepté par la Ligue Régionale, il sera fait application du règlement fédéral (art.312-1 et 312-2).

Article-15 Match reporté :

Tout match remis quelle qu'en soit la cause sera programmé à la première date libre. Toutefois, la décision règlementaire d'application de report et de sanction sera laissée à l'appréciation de la Ligue Régionale.

Rappel de l'article 312 des Règlements Généraux de la FFR : Toute manifestation interne au club qui ne sera pas précisée par écrit au Président de la Commission des Epreuves territoriale **avant le 15 octobre** de la saison en cours, intéressant les dates de replis du calendrier, seront considérées comme des dates de report prioritaires.

Seul le Président de la Commission des épreuves est habilité à décider d'un report de match.

1. Conditions impératives dans la proposition de report :



Un arrêté municipal daté et envoyé par mail aux officiels de match (Arbitre et Représentant fédéral), à l'équipe adverse (adresse fédérale) et au Président de la Commission des épreuves, obligatoirement, au plus tard le vendredi 15h (si match le dimanche)

2. En cas de deuxième report application du règlement fédéral art.312 des Règlements FFR.
3. Circonstances exceptionnelles : (tempêtes, inondations etc. ... sauf terrain gelé).
Le club recevant prévient les officiels de match par écrit et par téléphone (Arbitre et Représentant fédéral), l'équipe adverse (adresse fédérale), la Ligue Régionale au plus tard le dimanche à 7H30 avant le départ de l'équipe adverse.
Celui-ci pourra au regard des circonstances :
 - Désigner un membre du Comité pour vérifier l'état du terrain.
 - Décider d'un report **ou non**

Si le match est maintenu, les frais de déplacements du représentant du Comité seront à la charge du club.

4. Rappel : Si ce règlement n'est pas appliqué la Commission des Règlements sera saisie, selon la procédure fédérale art 17.2, pour instruction d'un dossier de forfait.

Article 16 Banc de touche :

Un entraîneur ou un adjoint terrain ne peut pas être un joueur titulaire. Il ne peut être que joueur remplaçant.

S'il rentre sur l'aire de jeu en cours de match, il ne sera pas remplacé sur le banc de touche.

S'il sort en cours de rencontre, il ne pourra reprendre sa fonction sur le banc de touche.

Article 17 Rencontres officielles :

Heure des rencontres officielles :

Equipe 1 : dimanche 15H00

Equipe 2 : dimanche 13H30 – équipe 2 à 7 ou à X (Réserve 1^{ère} Série, Reserve Promotion) : 14H00

Les feuilles de match des équipes réserves devront être envoyées par l'arbitre (~~ou le LCA~~) de l'équipe 1.

Article 18 Représentant fédéral :

Honneur et autres séries:

Un Représentant fédéral sera désigné à chaque rencontre de championnat Honneur et de Promotion Honneur. La première fois que le club reçoit, ou pour son premier match à domicile, il règlera le Représentant fédéral, **ensuite la Ligue régionale** prendra tout en charge, sauf si les Représentants fédéraux sont **désignés** suite à des sanctions prises par la Commission



de discipline **ou de règlement**. Dans tous les cas, le Représentant fédéral devra être présent avant le coup d'envoi de la réserve, et veiller au respect du bon déroulement administratif et sportif du match de l'équipe réserve.

Autres séries :

Un Représentant fédéral sera désigné à la suite de sanction(s) disciplinaire(s) de plus de 6 semaines et sera à la charge du ou des clubs sanctionnés.

- En cas de Brutalité ou action sur officiel de match notifiée sur la feuille de match, un représentant fédéral sera désigné pour les deux matchs suivants, ainsi que pour le match retour.

- En cas de match arrêté **pour raisons disciplinaires**, un représentant fédéral sera désigné jusqu'à la fin de la saison à la charge du ou des clubs responsable de cet arrêt de match.

Article 19 Contrôle des obligations

Le 15 Décembre : contrôle des effectifs EDR, U16 et U18

Au 31 Janvier : les clubs ne respectant pas les critères FFR seront mentionnés à la FFR par écrit.

Article 20 - Charte fédérale de l'arbitrage :

Les sanctions éventuelles, prévues dans la Charte fédérale de l'arbitrage, pour non-respect des obligations d'arbitrage, interviendront à l'issue de la phase qualificative.

Article 21 Autorisation de pratiquer dans 2 associations

Précision concernant les phases finales régionales :

Les joueurs **pouvant jouer dans 2 associations** devront avoir couvert l'obligation de 5 matchs joués en équipe première **avec l'association concernée**, pour pouvoir participer aux finales régionales.

Article 22 Repêchage



Si un club, de promotion à 4^{ème} Série, refuse la montée, il sera proposé au meilleur descendant de la catégorie supérieure pour rester dans sa catégorie plutôt que de privilégier un 3^{ème} de poule **de la catégorie inférieure**, si ce premier respecte les obligations du championnat concerné.

Suite à une décision de la Ligue Régionale de rétrograder un club, il sera fait préférence à un club descendant par rapport à un troisième de poule inférieure, si ce premier respecte les obligations du championnat concerné.

Article 23 Quart de finale du Championnat de France

Tout club de promotion à 4^{ème} Série qui participera au quart de finale du Championnat de France se verra proposer la montée en division supérieure.
Pour un quart de finaliste Honneur voir Règlement FFR.

Article 24 Textes opposables

Les **articles parus sur le site** internet de la Ligue Régionale **sont des textes opposables** en conformité à l'article 130 du Règlement Fédéral.

Article 25 Absence de point de règlement régional :

En cas d'absence de point de règlement dans ce document, il sera fait application des Règlements Généraux de la Fédération Française de Rugby.

Article 26 Bonus Régional

Equipes jeunes :

- a) Pour les équipes jeunes dont les clubs sont issus de l'honneur à la 4^{ème} Série.
- b) Pour les équipes jeunes à XV d'honneur à 4^{ème} Série issues d'un rassemblement, trois conditions s'imposent :
 1. Bénéficiaire club régional avec un minimum de 10 licenciés
 2. Pour les clubs non bénéficiaires : Dans les catégories Honneur et Promotion : **7 Licenciés** appartenant aux rassemblements sont exigés.
 3. Pour les clubs 1^o Série à 4^{ème} Série : **5 licenciés exigés**

Dans le cas où un club Fédéral est bénéficiaire/support du rassemblement, les clubs régionaux non-bénéficiaires du rassemblement devront avoir 10 licenciés, dont 5 licenciés présents sur toutes les feuilles de match pour postuler à l'obtention des points bonus.

Le contrôle des licences sera effectué au 15 décembre 2018



- c) Pour les équipes jeunes à X des précisions interviendront ultérieurement.
- d) Un rassemblement est limité à 5 clubs (règlement fédéral).
- e) Un club participant à un rassemblement dont le club bénéficiaire/support ne fait pas partie des Comités de Bourgogne/Franche-Comté pourra prétendre aux points bonus

Catégories à XV :

- a) M15 et M16 à XV
b) M17 et M18 à XV

Catégories à X :

- a) M16 cadets à X
b) M18 Danet à X

Points attribués à la fin du Championnat à l'équipe première du club régional :

- a) En attente des précisions fédérales

Seule une équipe du rassemblement sera prise en compte par catégorie.

Règlement pour l'obtention des points Bonus :

Les points bonus ne seront pas accordés dans les cas suivants :

- **1 forfait**
- **2 MEI**
- **2 matchs perdus par disqualification**

Contrôle des feuilles de matchs :

Une sous-commission des épreuves aura la charge du contrôle et à la fin de la saison attribuera les points de bonus au regard des obligations.

Les licenciés des clubs régionaux qui évoluent avec ABCDXV seront comptabilisés s'ils sont inscrits sur la feuille de match le même week-end.

Bonus Réserves Régionales Promotion Honneur et Honneur :

Un bonus de 2 points à l'équipe première du club si la réserve à 15 en honneur, à 10 en Promotion Honneur, dispute tout son championnat.

Les 2 points bonus ne seront pas accordés dans les cas suivants :

- **1 forfait + 1 MEI ou 1 match perdu par disqualification ou 1 forfait**



- **2 MEI + 1 match perdu par disqualification ou 1MEI**
- **2 matchs perdus par disqualification + 1 MEI ou 1 match perdu par disqualification**

Bonus Réserves Première Série :

Un bonus de 5 points sera attribué à l'équipe première du club si la réserve à 7 dispute tout son championnat sans avoir eu aucun forfait ou 2 MEI ou 1 match perdu par disqualification.

Un bonus de 3 points sera attribué à l'équipe première du club si la réserve à 7 ne totalise pas plus de un forfait ou 2 MEI ou 1 match perdu par disqualification.

Un bonus de 1 point sera attribué à l'équipe première du club si la réserve à 7 ne totalise pas plus de deux forfaits ou un forfait plus 2 MEI ou 4 MEI.

Aucun point de bonus ne sera attribué à l'équipe dont la réserve est forfait général ou totalise 5 MEI.

Le bonus équipe territorial interviendra en fin de saison.

Article 30 Descentes :

Il sera tenu compte de l'évolution montées et descentes de troisième division pour calculer les descentes par Série **afin d'organiser les championnats d'Honneur, Promotion d'Honneur et 1^{ère} série en poule de 10.**